

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Flavien THÉLISSON - Agnès PRUNET - Nicolas GROSSI - Anne GOGUÉ - Guillaume PIOCHON - François LECHRIST - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT – Philippe CHANDONNAY - Geoffrey BEDU – Mylène APPEL - Éric BRIAULT.

Absentes excusées : **Graziella LEPLEY** qui a donné pouvoir à Flavien THÉLISSON - **Justine MARCHAND** qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET.

Absent : Yannick BARRIOS

N°1-31.03.2022 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Pauline RENAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

N°2-31.03.2022 – OBJET : APOBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 3-31.03.2022-OBJET : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aménagement de la Commune : suivi et mise en place du projet cadre de vie, pose de mobiliers urbains, fleurissement, divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 6 mois, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 4-31.03.2022 – OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire expose, que compte tenu des variations du niveau de trésorerie, il est de l'intérêt de la Commune de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 100 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre établie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'ouvrir, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de **100 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné, avec un taux plancher de 0,00 %, auquel s'ajoute une marge de 0,83 %, soit à ce jour 0.00 % + 0,83 % = **0,83 %**

Commission d'engagement : 150,00 €, 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 euros (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloques (base 365 jours).

Il **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 5-31.03.2022 – OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA DÉMATÉRIALISATION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDÉRANT que la Commune de NEUVY-LE-ROI est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture d'Indre et Loire pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville de NEUVY-LE-ROI et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

N° 6-31.03.2022 – OBJET : OFFRE DE REVALORISATION DES PARCELLES ACCUEILLANT LES OPÉRATEURS TÉLÉCOMS

Cette question est reportée

N°7-31.03.2022 – OBJET : DÉSHÉRBAGE À LA BIBLIOTHÈQUE : PROPOSITION DON AUX AMIS DU LIVRE

À la demande d'Agnès PRUNET, adjointe au Maire, et comme cela s'est fait auparavant, le conseil municipal accepte de faire don aux Amis du Livre, des livres issus du désherbage réalisé à la Bibliothèque Municipale Associée, dans le cadre de la Foire aux Livres.

N°8-31.03.2022 – OBJET : PROJET DE RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRES TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Maire expose que le RIFSEEP est le régime indemnitaire des agents des collectivités territoriales, qui a été mis en place en 2014 et désormais obligatoire. Il se compose de 2 primes :

- prime mensuelle : **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- prime annuelle : **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de ne pas faire de différences entre les salariés, sauf pour les 2 agents encadrants.

IFSE mensuelle pour la secrétaire de Mairie aujourd'hui en poste : 400€ (contre 359€ touchés actuellement au titre de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires qui sera supprimée), soit 4800€ par an.

IFSE mensuelle pour l'encadrant des agents technique : 350€/mois, soit 4200€ par an.

Pour les autres salariés : 100€/mois (pour un emploi à temps plein)

Soit un total de 24 600€ par an

CIA annuel maximum pour les encadrants 700€, si tous les objectifs sont atteints.

CIA annuel maximum pour les autres salariés : 200€ (pour un emploi à temps plein)

Soit un total de 4 600€ par an. Le total de l'ensemble de ces primes représente un montant de 29 200€

Ce projet est validé à l'unanimité. IL est précisé que la délibération devra être prise après validation du CDG 37.

N°9-31.03.2022 - OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022 l'autorisant à engager et mandater les dépenses d'investissement du budget Commune, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente, à savoir :

Chapitre 20 – Article budgétaire 2051 - logiciels : 4 000 €.

La facture réceptionnée s'élève à 4 039,20 € et afin de ne pas en retarder le paiement, le Maire sollicite le vote de crédits supplémentaires. Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent à 94 426,00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite de 23 606 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du Budget Primitif 2022,

- DÉCIDE de compléter la délibération du 3 février dernier comme suit :

Chapitre 20 – Article budgétaire 2051 - logiciels : + 40 €

- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal Primitif 2022 lors de son adoption.

N° 10-31.03.2022 - OBJET : INSCRIPTION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2022

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le maire propose aux membres du conseil municipal de définir les travaux à inscrire, au titre de cette répartition, pour l'année 2022. Il propose la création d'un cheminement piétonnier sur la Place du Mail empruntée par les familles pour accéder aux écoles (St Eugène et des Tilleuls) et les élèves de la M.F.R. pour se rendre au gymnase. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'inscrire la création d'un cheminement piétonnier sur la Place du Mail, pour un montant HT de **62 474,48 €, soit 74 969,38 € TTC.**

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, chargé d'instruire les dossiers, une participation au taux le plus élevé possible, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

N°11-31.03.2022 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de préemption :

- le 16.03.2022 : 13 Allée de Beauregard, parcelle D 1985, superficie de 5 a 23 ca, terrain à bâtir, appartenant à Val Touraine Habitat ;
- le 15.03.2022 : 1 Rue Bel Ebat et 3a Rue Bel Ebat, parcelles D 717 et D 714, superficie de 1 a 05 ca, bâti sur terrain propre, appartenant à la SCI J.E.M. ;
- le 15.03.2022 : 3 Rue des Prés, parcelle D 451, superficie 10 a 60 ca, bâti sur terrain propre, appartenant à M. et Mme GOGUÉ Olivier.

N°12-31.03.2022 – PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES 10 ET 24 AVRIL 2022

Les élus mettent en place les permanences des élections présidentielles pour les 10 et 24 avril 2022 ;

Amplitude horaire : 8 H 00 / 19 H 00.

N°13-31.03.2022 – OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Néant